Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

SUISSE – Des traces d'OGM dans l'alimentation du bétail, mais pas d'infraction

Par Christophe NOISETTE

Publié le 28/02/2009, modifié le 09/07/2026

Dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux, la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP a cherché à détecter des OGM dans 335 échantillons dont 242 venaient de prélèvements réalisés sur le territoire et 93 avaient été fournis par les douanes. Concernant les produits pour animaux (150 échantillons analysés), un seul contenait des OGM autorisés avec « une déclaration correcte ». « Ces contrôles n'ont donné lieu à aucune contestation », lit-on dans le communiqué de presse officiel de l'administration suisse [1]. Or, l'affirmation « aucune contestation » ne signifie donc pas que « aucun OGM n'a été détecté », compte tenu que la législation ne les interdit pas. Interrogé par Inf'OGM, Michel Geinoz, responsable de la station de recherche Agroscope en charge de ces analyses, précise que « pour les matières premières et les aliments, l'obligation de déclaration est valable pour tout produit contenant, ou produit à partir, de substances OGM. Ne sont pas concernées les matières premières qui contiennent fortuitement des OGM, à raison de moins de 0,9% en masse. La tolérance appliquée est de 50% (des 0,9%). Les résultats précis des analyses ne peuvent vous être communiqués, puisque notre tâche consiste à contrôler que la législation en vigueur est respectée. Concernant les aliments composés, la déclaration est obligatoire à partir du moment où ils contiennent des matières premières soumises à déclaration obligatoire (cf. plus haut) ».

[1] http://www.news.admin.ch/dokumentat...

Adresse de cet article : https://infogm.org/suisse-des-traces-dogm-dans-lalimentation-du-betail-mais-pas-dinfraction/